



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision du Président n°DP\_2024\_0074**  
**Sports - Construction d'un complexe de gymnastique - Demande de subvention à l'Agence nationale du sport (ANS)**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,**

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo définit dans ses statuts l'intérêt communautaire, en matière sportive, comme suit : « *La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo reconnaît le sport comme vecteur d'éducation et de développement humain contribuant à renforcer l'identité communautaire. Cette compétence doit permettre la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les élèves du bassin par : l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement et la gestion d'équipements sportifs, la création de nouveaux bâtiments nécessaires à l'accomplissement de la compétence* »,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'un incendie survenu en septembre 2023 ayant eu pour conséquence la destruction complète de la salle spécialisée de gymnastique Régis Roche appartenant à Annonay Rhône Agglo, il a été décidé de reconstruire entièrement un complexe de gymnastique sportive,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De reconstruire un complexe de gymnastique sportive qui sera constitué des installations suivantes :

- 1 salle spécialisée principale de 700 m<sup>2</sup>,
- 2 salles semi-spécialisées de 165 m<sup>2</sup> chacune,
- des vestiaires et des sanitaires,
- des espaces de stockage du matériel pour le public scolaire et pour les clubs,
- un bureau pour les clubs,
- un espace d'accueil.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 125 000 € HT, soit 3 750 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence nationale du sport.

**ARTICLE 3 :** Cette demande de soutien financier à l'investissement auprès de l'Agence nationale du sport est déposée dans le cadre du Plan 5000 équipements - Génération 2024.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 06/05/2024

Simon PLENET  
Président

